

## Covid-19 : les inscriptions pour l'année scolaire 2020-2021 uniquement sur internet

**Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020-2021 ont débuté le 9 mars. En raison de l'épidémie, les modalités d'inscription évoluent.**

Pour rappel, les inscriptions scolaires se déroulent de manière échelonnée selon les cinq secteurs géographiques de la ville :

- **Secteur 1 : jusqu'au 20 mars 2020** pour les écoles Léon-Berland / Aristide-Beslais / Odette-Couty / Raoul-Dautry / Jean-Macé / La Monnaie / Montjovis
- **Secteur 2 : du 23 mars au 3 avril 2020** pour les écoles Henri-Aigueperse / Cognac / Jean-Le-Bail / Joliot-Curie / Landouge / Marcel-Madoumier
- **Secteur 3 : du 6 au 17 avril 2020** pour les écoles Bellevue / Léon-Blum / Condorcet / Jules-Ferry / Victor-Hugo / JMA-Paroutaud / Pont-Neuf / Le Roussillon / Saint-Lazare / Jean-Zay
- **Secteur 4 : du 4 au 15 mai 2020** pour les écoles Les Bénédictins / Carnot / Victor-Chabot / Les Feuillants / Édouard-Herriot / Montmailler
- **Secteur 5 : du 18 au 29 mai 2020** pour les écoles La Bastide / René-Blanchot / La Brègère / Jacques-Brel / René-Descartes / Les Homérides / Jean-Montalat / Gérard-Philippe / Marcel-Proust / Le Vigenal

Aucune demande ne sera traitée avant la date d'ouverture des inscriptions du secteur concerné.

### > Un dossier unique d'inscription pour faciliter les démarches

**Afin de simplifier les démarches des familles, un dossier unique par enfant, permet les inscriptions à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires.**

Cette procédure concerne les inscriptions :

- à l'école,
- à la restauration scolaire,
- aux garderies du matin (gérées par la Ville) et du soir,
- à l'étude,
- à l'accueil de loisirs les mercredis.

### > Comment s'inscrire ?

**En raison de l'épidémie, les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020-2021 pourront s'effectuer uniquement sur Internet à l'adresse suivante [services.limoges.fr/demarches-jeunesse/](https://services.limoges.fr/demarches-jeunesse/)**

L'accueil physique n'est en effet plus assuré à la direction de la jeunesse de la mairie. Pour les personnes ne pouvant pas procéder à l'inscription en ligne, celle-ci pourra être différée. Pour tous renseignements : 05 55 45 64 58.

**Important :** Les enfants sont inscrits dans la limite des places disponibles, en priorité dans l'école la plus proche du domicile de la famille après avis d'une commission. Dès que la famille est prévenue de la décision, elle contacte le directeur de l'école concernée pour finaliser l'admission. Lorsque des demandes d'inscription n'ont pu être effectuées dans l'école souhaitée par la famille, celle-ci est avertie et une autre école est proposée.

## > Quels sont les critères d'inscription dans une école ?

### Sont admis en priorité :

- les enfants dont les parents résident ou travaillent à proximité de l'école
- les enfants des classes CHAM (Classes à horaires aménagés musique)

### Élèves allophones

Avant leur inscription dans une école, les enfants allophones identifiés sont orientés vers le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) pour évaluer leur connaissance du français. En fonction des résultats de cette évaluation, le CASNAV préconise soit une scolarisation en UPEAA (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) dans les écoles bénéficiant de ce dispositif (Les Bénédictins, Odette-Couty, Joliot-Curie et Gérard-Philippe), soit une scolarisation dans des classes classiques.

### Élèves en situation de handicap

Avant l'inscription dans une école d'un enfant en situation de handicap identifié et nécessitant un accueil adapté, l'enseignant référent est informé par courriel de la demande d'inscription ainsi que le directeur de l'école afin de déterminer avec les services de la vie scolaire, l'école la plus adaptée pour accueillir cet enfant dans de bonnes conditions.

Dans les écoles maternelles, sont admis (sous réserve de modifications législatives) à la rentrée de septembre, les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours (enfants nés en 2017 pour la rentrée de septembre 2020).

### Spécificité des dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de 3 ans (La Bastide, Cognac, Victor-Hugo, Joliot-Curie, Jean-Le Bail, Marcel-Madoumier, Jean-Montalat, Gérard-Philippe) :

Ces dispositifs accueillent, le matin, les enfants de 2 ans révolus résidant dans le quartier. Les familles doivent prendre contact avec le directeur de l'école avant de formaliser leur demande au service des inscriptions de la Ville. Une commission mixte Ville / Inspection académique se réunit en mai et en septembre afin d'étudier les demandes. Les enfants accueillis dans ces dispositifs ne peuvent être inscrits à la restauration scolaire, ni aux différentes activités périscolaires.

## > Les pièces justificatives pour une nouvelle inscription

### Voici la liste des pièces justificatives nécessaires pour une nouvelle inscription :

- copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- fiche sanitaire du dossier de demande d'inscription signée par le médecin traitant,
- fiche « Droit à l'image » du dossier de demande d'inscription,
- s'il y a lieu, copie du jugement de divorce ou de séparation,
- si vous n'êtes pas domicilié à Limoges, dérogation accordée par le maire de votre commune de résidence,
- si votre enfant était scolarisé en dehors de Limoges, certificat de radiation de l'école précédente,
- pour les dispositifs d'accueil des enfants de moins de 3 ans, autorisation de préinscription signée par le directeur de l'école,
- copie du « Passeport vacances jeunes » de la CAF,
- pour les non-allocataires CAF, copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2018, copie de l'attestation des prestations MSA et copie d'une quittance de loyer.

### Renseignements

Ville de Limoges, direction de la jeunesse

Téléphone : 05 55 45 97 19

[services.limoges.fr/demarches-jeunesse/](https://services.limoges.fr/demarches-jeunesse/)